

RÉUNION DU 18 MAI 2017

Convocation : 10 mai 2017

Affichage : 19 mai 2017

L'an deux mille dix-sept, le dix-huit mai, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Tollevast, dûment convoqués le dix mai, se sont réunis en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Stéphane BARBÉ, Maire.

Étaient présents : BARBÉ Stéphane, NÉE Marcel, COLARD Antoinette, TRAVERS Chantal, ROINÉ Philippe, GALLE Sandrine, GOUPILLOT Sylvie, AUBRY Gérard, RENAN Loïc, LEPLEY Laurence, ROULLAND Alain, LEPOITTEVIN Béatrice, DESMEULLES Sébastien.

Absents excusés : BIENFAIT Emmanuelle, COTTEBRUNE Serge (pouvoir donné à Béatrice LEPOITTEVIN)

Secrétaire de séance : RENAN Loïc

Début de la séance : 20H30

Avant de débiter la réunion, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'Olivier DUPONT, troisième adjoint au Maire a présenté sa démission en tant qu'adjoint et en tant que conseiller municipal. Monsieur le Préfet de la Manche a accepté sa démission par courrier en date du 10 mai 2017.

Comme le prévoit l'article L 270 du code électoral, dans une commune de plus de 1000 habitants, il convient d'appliquer les dispositions suivantes :

« Le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit ». Le remplacement est donc automatique et ne nécessite aucune formalité particulière. De ce fait, Monsieur le Maire présente au conseil municipal M. Sébastien DESMEULLES comme étant nouveau conseiller municipal de Tollevast. Le tableau du conseil municipal sera modifié en ce sens.

MODIFICATION DU TABLEAU D'ADJOINTS

Philippe ROINÉ, seul candidat, est élu troisième adjoint avec 10 voix, 1 vote nul et 3 votes blancs.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à cette élection, il convient d'ajuster la liste des commissions communales afin d'en retirer Olivier DUPONT, d'y intégrer Sébastien DESMEULLES et de les mettre en concordance avec les nouvelles fonctions de Philippe ROINÉ.

URBANISME

Permis de Construire :

- BOURDIER Samuel – 18, Les Corbières : Extension d'une maison d'habitation.
- SCI Pierre – Les Jouannes : Changement de destination d'un bâtiment de stockage en showroom.
- HOUGUET Christophe et LEGRAND Jessie - 2 Le Clos de la Boulangerie : Construction d'une maison d'habitation.
- SCI HERA – Haras de Siva RN 13 : Construction d'une maison d'habitation.

Déclarations Préalables :

- LAUNEY Pierre – Les Martins : Division de parcelle en trois lots d'habitation.

- GODEFROY Claude – 27 Les Landes : Changement de toiture de tuiles en ardoises.
- LELAIDIER Christophe – 34 Les Corbières : Extension d'une maison d'habitation.

Certificats d'urbanisme :

- SCP Savelli – Les Martins : Division de parcelle en quatre lots d'habitation.
- Cabinet COUSIN – La Gravelle de Haut : Création d'une parcelle constructible.

VOIRIE

Eparage : L'employé communal en charge des travaux d'éparage étant en arrêt maladie, Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il a demandé des devis à deux entreprises afin de faire réaliser ces travaux. Il est plus avantageux pour la collectivité de faire réaliser ces travaux que de conserver l'agent de remplacement actuel et de mettre un autre agent communal sur ce poste. Le montant du devis validé est celui de TANTEL, pour un montant de 50 € HT le kilomètre en fauchage d'accotements et 180 € HT le kilomètre d'éparage complet. L'ensemble du domaine routier communal représente environ 28 km.

Le montant estimé de la prestation globale serait de 7728 € TTC, cette dépense est éligible au FCTVA, alors que l'estimation du coût par la commune si un agent communal le fait est d'un peu plus de 9000 €.

Alain ROULLAND trouve regrettable de ne pas utiliser le matériel communal ainsi que le personnel à disposition. Stéphane BARBÉ répond que l'agent communal en charge de cette tâche habituellement est en arrêt maladie, et que les autres agents ne sont pas aussi efficaces à ce poste. De plus, cela revient à moins cher de passer par un prestataire, et cela permet également de maintenir les agents à leurs tâches habituelles.

SYNDICAT DÉPARTEMENTAL DES ÉNERGIES DE LA MANCHE : POURSUITE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « ÉCLAIRAGE PUBLIC »

Depuis le 14 avril 2015, le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) exerce la compétence optionnelle Eclairage Public pour le compte des 23 communes adhérentes du Syndicat Intercommunal d'Electrification (SIE) de Bricquebec consécutivement à la dissolution de ce dernier. La prestation « maintenance » a été effectuée dans les conditions du contrat de l'ancien syndicat d'électrification.

A compter du 7 juin 2017, les modalités d'exercice de la prestation « maintenance » vont devoir évoluer.

Les communes ont le choix entre une formule « A », dite curative, et formule « B », dite préventive ».

Le formule « A » est facturée 5 € par point lumineux, alors que la formule « B » est facturée entre 13 € et 23 € selon le type de candélabre.

Au vu du petit nombre de points lumineux sur la commune (25), les membres du conseil municipal choisissent le formule « B », considérant qu'il est préférable d'anticiper les éventuels pannes à venir.

EXTENSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC DANS LE BOURG

Dans le cadre des travaux de voirie dans « Le Bourg » prévus sous la maîtrise d'œuvre du Conseil Départemental, Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal les estimations pour l'extension du réseau d'éclairage public dans « Le Bourg ».

Le Syndicat Départemental des Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage de ces travaux. Suite à l'estimation, le coût prévisionnel de ce projet est de 32 500 € HT. Conformément au barème du SDEM, la participation de la commune de Tollevast s'élève à environ 22 600 € HT.

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention (Sébastien DESMEULLES, qui n'a pas suivi le début de projet et n'a pas suffisamment de

données pour se positionner) décident la réalisation de l'extension de réseau d'éclairage public dans « Le Bourg », pour un montant maximum de 22 600 €.

BÂTIMENTS : SALLE D'ACTIVITÉS

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le pré-chiffrage concernant ce projet s'élève à 400000 € HT de travaux, soit 480000 € TTC, pour un local d'environ 250 m² venant s'accoler à un bâtiment existant de 57 m². Des travaux de désamiantage sont à prévoir sur le toit de l'actuel local des associations, mais pas dans le sol.

Alain ROULLAND interpelle Monsieur le Maire en lui faisant remarquer qu'il avait dit qu'en cas de coût supérieur à 300000 € ou 350000 €, le projet ne serait pas réalisé. Monsieur le Maire maintient ses dires, car une fois les subventions déduites, le projet sera dans le budget initialement prévu.

Avant de continuer à discuter sur ce projet, Monsieur le Maire demande à l'assemblée de valider cet avant-projet. Alain ROULLAND, Béatrice LEPOITTEVIN et Serge COTTEBRUNE s'abstiennent sur ce sujet, car ils trouvent que le projet n'est pas assez ambitieux, ils estiment que le projet présent dans leur programme électoral de 2014, qui était plus important, correspondrait plus aux besoins de la commune. Les onze autres membres du conseil donnent leur accord pour la poursuite de ce projet.

BÂTIMENTS : MISSION D'ASSISTANCE A LA MAITRISE D'OUVRAGE POUR LA SALLE POLYVALENTE

Afin de ne pas commettre la même erreur que le précédent mandat concernant la Maison du Sonneur, Monsieur le Maire indique qu'il serait préférable de se faire assister pour mener à bien ce projet. Il indique avoir eu la visite du cabinet ATECOM, qui est un cabinet regroupant plusieurs professionnels du bâtiment, de la voirie, de l'urbanisme, de l'aménagement du territoire, et qui correspondrait aux besoins de la commune sur ce dossier.

Avant de se positionner sur cette proposition, le conseil municipal souhaite savoir si d'autres cabinets effectuent ce type de prestations, et souhaiteraient avoir plus d'informations sur le retour des projets menés par ce cabinet. Monsieur le Maire se renseignera et ce sujet sera redébatu lors de la prochaine réunion de conseil.

DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE FINANCEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que diverses subventions peuvent être demandées afin de financer ce projet. Etudes comprises, le montant estimé est de 500 000 €.

L'assemblée, à l'unanimité autorise le Maire à solliciter les subventions suivantes :

- Fonds d'Investissement Rural du contrat de territoire,
- Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
- Dotation de Soutien à l'Investissement Public Local,
- Contrat de ruralité,
- Réserve Parlementaire.

FONDS D'AIDE AUX JEUNES

L'assemblée, à l'unanimité, donne son accord pour cette participation, d'un montant de 0,23 € par habitant, soit 327,29 € pour 1423 habitants.

INDEMNITÉ DE GARDIENNAGE

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le montant du plafond de l'indemnité de gardiennage des églises communales pour un gardien ne résidant pas la commune est revalorisé pour l'année 2017 et passe à 120,97 €.

Ensuite, il donne lecture d'un article indiquant que le principe de l'indemnisation du gardiennage des églises communales consiste à rétribuer un service effectivement rendu par la personne indemnisée, qu'il s'agisse du desservant du lieu de culte ou de toute autre personne physique.

Lorsqu'il s'agit du prêtre, l'indemnisation ne doit pas être une subvention déguisée à un ministre du culte, ce qui est rigoureusement interdit, mais la rétribution d'un service réel. Dans le cas de l'église de Tollevast, ce sont des paroissiens qui ouvrent et ferment l'église, le prêtre vient seulement y célébrer des offices, et la commune n'a légalement pas le droit de donner cette indemnité au prêtre. En revanche cette indemnité peut être versée, par l'intermédiaire d'une convention, aux paroissiens qui ont pour mission d'ouvrir et de fermer l'église.

Le Maire va en parler aux personnes concernées et la question sera à nouveau à l'ordre du jour lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

BIBLIOTHEQUE : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE DÉPARTEMENT

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser le Maire à signer une convention de partenariat à compter du 19 mai 2017, concernant la future bibliothèque municipale. Celle-ci est consentie pour une durée de trois ans, est renouvelable par reconduction expresse, et elle est gratuite. Le département s'engage à prêter un fonds de roulement de 1369 documents, par tranche de 500 documents au maximum. En contrepartie, la commune s'engage à :

- Mettre à disposition un local d'au moins 20 m², avec une ligne téléphonique,
- Attribuer un budget annuel minimum de 1138,40 € à la bibliothèque,
- La bibliothèque doit disposer d'un fonds propre de 300 documents imprimés minimum,
- La bibliothèque doit être ouverte au moins 4 heures par semaine,
- Les périodes de fermeture ne doivent pas excéder deux semaines consécutives par an,
- Le responsable doit être un bénévole formé, et l'équipe gestionnaire doit compter au moins deux personnes formées dont le responsable.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- City-Park : Monsieur le Maire indique à Alain ROULLAND que, suite à sa remarque concernant les silent-block abîmés du « city stade », une commande a été passée auprès du prestataire et ceux-ci seront remplacés avant l'été.
- Réforme scolaire : Suite à l'élection du nouveau Président de la République, il a clairement été évoqué que le devenir des TAP revenait dans les mains des maires. Le fonds d'amorçage ne devrait être versé qu'aux communes « pauvres », dont Tollevast ne devrait pas faire partie. Si un retour à la semaine des quatre jours peut être envisagé, il sera difficile de le mettre en place dès la rentrée 2017 / 2018, notamment au vu de l'organisation des parents. Monsieur le Maire demande à chaque membre du conseil de se faire une idée à ce sujet afin d'en rediscuter ultérieurement.
- RD 352 : Sandrine GALLE demande si des aménagements sont prévus au niveau du « Hameau Dubost ». En effet, les voitures au fossé sont de plus en plus fréquentes, et le danger est permanent. Stéphane BARBÉ répond qu'il s'est démené auprès des services du Conseil Départemental pour améliorer la situation, mais que les travaux qu'il souhaitait ont été réalisés sur la RD 352 à un autre endroit de la commune, entre le giratoire de la ZA Claude Chappe et le lieu-dit le « Bosquet », à Martinvast. Il n'est pas du tout satisfait de ce qui a été réalisé, car cette portion n'est que très peu utilisée par les tollevastais et la portion entre la « Longue Chasse » et le « Bourg » est dans un état qui justifie beaucoup plus que des travaux soient réalisés.
- Chien en divagation : Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un chien est régulièrement en divagation vers les « Corbières », des « Bertrands », de la « Gravelle de Haut » et le secteur avoisinant. Les propriétaires ont été prévenus, sans qu'aucune action visant à faire cesser ces divagations n'ait été entreprise. Un courrier a donc été adressé à l'Officier du Ministère Public afin de verbaliser ces contrevenants.
- Réunion publique : Le mardi 4 juillet à 20h30, une réunion publique de mi-mandat est organisée à la Maison du Sonneur afin de tirer un premier bilan du mandat en cours.
- La prochaine réunion se tiendra à 20h30 le lundi 3 juillet 2017.

Fin de la séance : 23h15